



Isangi, le 17 septembre 2015.-



Ministère des Affaires Foncières

N° 2.469.3/MIN/AFF.F/STI/TSHO.I/81/015

Direction des Titres Immobiliers  
Circonscription Foncière de TSHOPO I.-  
Division des Titres Immobiliers.-

Transmis copie pour information à :  
- Monsieur le Directeur Chef de Service des Titres Immobiliers.-  
- Monsieur l'Administrateur de la Commune de Territoire de Yahuma.-  
- Monsieur le Chef de Division du Cadastre/ Tshopo I.-  
à ISANGI.-

ISANGI.-

Annexe :  
Réf. : V/O.M/N° BG/060/015 BU 29/07/  
Objet : Projet Contrat d'Emphytéose 2015.  
Parcelle n° : S.R.623.-  
Commune : Territoire de Yahuma.-  
Localité : Localité Makau IV.-

A Monsieur le Directeur Général de la Société Plantations et Huileries au Congo S.A (PHC) à KINSHASA.-

Mlle, Mrs, M.,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, sous ce pli, avec prière de bien vouloir me le retourner dûment signés, deux exemplaires du Projet de Contrat d'Emphytéose relatif à la parcelle n° S.R.623.-, située dans la Commune, Territoire de Yahuma, Localité Makau IV.- que vous occupez en vertu de : Certificat d'Enregistrement Vol. GK.99 Folio 136- au vingt-quatre cent mil neuf cent cinquante-cinq.-

Je vous signale que votre contrat n'interviendra qu'après le paiement de la somme reprise ci-dessous et répartie comme suit :

- Prix de référence du terrain	: FG 86.480,70
- Taxe d'établissement du contrat	: xxxxxxxxxxxxxxxx
- Taxe de P.V. de mise en valeur	: FG 13.950,00
- Taxe de Certificat d'enregistrement	: FG 7.740,00
- Note d'usage	: xxxxxxxxxxxxxxxx
- Frais de mesurage et bornage	: FG 28.830,00
- Frais de consultation	: FG 13.950,00
- Frais croquis	: xxxxxxxxxxxxxxxx
- Occupation provisoire	: xxxxxxxxxxxxxxxx
- Loyer du 17/09.- au 31/12/2015	: FG 17.296,74
TOTAL	: FG 168.246,84

A DEDUIRE : montant déjà payé suivant quittance n° 2067349 du 24/10/2015.-  
TOTAL : FG 168.246,84

Montant que je vous prie de bien vouloir verser en espèces entre les mains du Comptable des Titres Immobiliers de Tshopo I à ISANGI ou au compte n° 11.050/1524 auprès de la Banque Centrale du Congo à KISANGANI.-

La quittance qui vous sera délivrée doit m'être présentée ou transmise en communication en même temps que les deux exemplaires du Contrat d'Emphytéose endéans le mois de la réception de la présente lettre, ainsi que la fiche d'identité la jointe.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Conservateur des Titres Immobiliers  
Vicky MUNGANGA KIBITCHO BOKALI.-

0140826



MINISTRE DES AFFAIRES FONCIERES  
CIRCONSRIPTION FONCIERE TSHOPO I  
DIVISION DES TITRES IMMOBILIERS  
ISANGI

Téls : 0811480087 – 0810126700

Isangi, le 17 septembre 2015.



N° 2.469.3/MIN/AFF/CTI/TSHO.I/082/2015

**Transmis copie pour information à :**  
- Monsieur le Comptable Public des Titres  
Immobiliers Tshopo I à Isangi.  
- Monsieur le Chef de Ressort de la Direction  
Générale des Recettes de la Province  
Orientale à Basoko.

Objet : Projet Contrat à la signature  
Terrain n° S.R 623  
Territoire de YAHUMA  
Contrat d'emphytéose

A Monsieur le Directeur Général de la Société  
Plantations et Huileries du Congo S.A ( PHC )  
à Kinshasa.

Monsieur,

Me référant à votre lettre/O.M n° DG/060/015 du  
29 juillet 2015 par laquelle vous sollicitez le titre de propriété pour votre Terrain inscrit sous le n° SR 623 à  
usage agricole, situé dans le Territoire de YAHUMA, localité **MAKAU IV**, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en  
annexe à la présente, deux exemplaires d'un projet de contrat d'emphytéose tout en vous priant de bien  
vouloir me les renvoyer dûment revêtus de votre signature sur la rubrique « L'EMPHYTEOTE » accompagnés du  
bordereau de versement.

Ce contrat est établi aux conditions suivantes :

▪ Taxe d'établissement contrat	: FC 4.650.00
▪ Taxe croquis	: FC 1.860.00
▪ Note d'usage	: FC 1.395.00
▪ Frais techniques	: FC 930.00
▪ Frais administratifs	: FC 465.00
<b>TOTAL A PAYER</b>	<b>: FC 9.300.00</b>

Je vous signale que l'intervention de votre contrat  
est conditionnée au paiement de la somme détaillée ci-dessus, montant que vous demande de bien  
vouloir verser en espèces au Guichet Unique de la Direction Générale des Recettes de la Province  
Orientale à Kisangani.

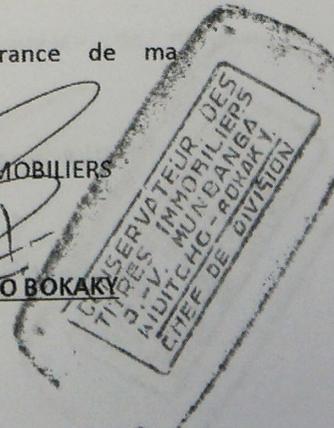
Votre désintéressement sera considéré comme la  
renonciation tacite à votre demande qui sera d'ailleurs classée sans suite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma  
considération distinguée.



LE CONSERVATEUR DES TITRES IMMOBILIERS

Jean - Vicky MUNGANGA KIDITCHO BOKAKY  
Chef de Division



Isangi, le 17 septembre 2015.



MINISTRE DES AFFAIRES FONCIERES  
CIRCSCRIPTION FONCIERE TSHOPO I  
DIVISION DES TITRES IMMOBILIERS  
ISANGI

Téléphones : 0811480087 – 0810126700

N° 2.469.3/MIN/AFF/CTI/TSHO.I/082/2015

**Transmis copie pour information à :**

- Monsieur le Comptable Public des Titres Immobiliers Tshopo I à Isangi.
- Monsieur le Chef de Ressort de la Direction Générale des Recettes de la Province Orientale à Basoko.

A Monsieur le Directeur Général de la Société Plantations et Huileries du Congo S.A ( PHC ) à Kinshasa.

Objet : Projet Contrat à la signature  
Terrain n° S.R 623  
Territoire de YAHUMA  
Contrat d'emphytéose

Monsieur,

Me référant à votre lettre/O.M n° DG/060/015 du 29 juillet 2015 par laquelle vous sollicitez le titre de propriété pour votre Terrain inscrit sous le n° SR 623 à usage agricole, situé dans le Territoire de YAHUMA, localité MAKAU IV, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe à la présente, deux exemplaires d'un projet de contrat d'emphytéose tout en vous priant de bien vouloir me les renvoyer dûment revêtus de votre signature sur la rubrique « L'EMPHYTEOTE » accompagnés du bordereau de versement.

Ce contrat est établi aux conditions suivantes :

▪ Taxe d'établissement contrat	: FC 4.650.00
▪ Taxe croquis	: FC 1.860.00
▪ Note d'usage	: FC 1.395.00
▪ Frais techniques	: FC 930.00
▪ Frais administratifs	: FC 465.00
<b>TOTAL A PAYER</b>	<b>: FC 9.300.00</b>

Je vous signale que l'intervention de votre contrat est conditionnée au paiement de la somme détaillée ci-dessus, montant que je vous demande de bien vouloir verser en espèces au Guichet Unique de la Direction Générale des Recettes de la Province Orientale à Kisangani.

Votre désintéressement sera considéré comme la renonciation tacite à votre demande qui sera d'ailleurs classée sans suite.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



LE CONSERVATEUR DES TITRES IMMOBILIERS

Jean - Vicky MUNGANGA KIDI CHO BOKAKY

Chef de Division

